



Arrêté de réglementation temporaire  
de circulation et de stationnement  
course cycliste « Tour de Savoie Mont-Blanc »

Le Maire d'Avrieux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le récépissé de déclaration préfectoral du 27/07/2021 autorisant la manifestation,
- **Vu** la demande formulée par les organisateurs de la course « Tour de Savoie Mont-Blanc » qui a lieu du 4 au 8 août 2021,
- **Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de notre commune ainsi que dans plusieurs points d'intersections en raison du déroulement de la course cycliste « tour de Savoie Mont-Blanc ».

## ARRETE

**ART. 1** : En raison de cette épreuve du Tour de Savoie Mont-Blanc, la fermeture de la rue Saint Thomas se fera 15 min avant le passage de la course et la réouverture 10 min après, **le 6 août 2021**.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course.

**ART. 2** : Le pétitionnaire est tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

**ART. 3** : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ART. 4** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ART. 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART. 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ART. 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental chargé des routes
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la compagnie concernée
- Organisateur du « Tour de Savoie Mont-Blanc »

Fait à Avrieux, le 28 juillet 2021

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

